



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.003

Demande de subvention auprès de l'Etat et l'EPFIF pour une étude de stratégie foncière, dans le cadre de la convention cadre pour la mise en œuvre du contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;
- Vu la délibération n° CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan ;
- Vu la délibération n° CR 2015-605 du 8 octobre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales péri-urbaines, rurales et des pôles de centralité ;
- Vu la décision du bureau communautaire n° 2019-05-01 du 9 mai 2019 approuvant la convention cadre tripartite entre l'Etat, la Région, et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision du Président n°dp.2020.044 portant sur la demande de subvention pour une étude de stratégie foncière en date du 16 octobre 2020 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

L'étude de stratégie foncière, portée par Versailles Grand Parc et objet de la présente décision, abordera plusieurs volets liés à l'habitat, à l'activité économique, aux équipements publics et parapublics et au foncier agricole. Elle permettra de mieux connaître le foncier, de porter une réflexion sur les équilibres entre les différentes fonctions à l'échelle intercommunale et de disposer d'un document cadre sur le foncier, visant une stratégie à l'échelon communautaire.

Cette étude s'inscrit dans le contrat de plan Etat-Région, selon le plan de financement ci-dessous :

Intitulé de l'étude	Montant prévisionnel de l'étude	Montant sollicité au CEPR	Montant de participation de la CAVGP
Etude de stratégie foncière	120 000 €	Etat: 35 000 € (29%) EPFIF : 40 000 € (33%)	45 000 € (38%)

Une décision a déjà été prise en date du 16 octobre 2020. Toutefois, elle doit être annulée par la présente décision au motif que la demande de subvention est faite à l'Etat et à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et non au Conseil régional d'Ile-de-France.

De plus, en terme de répartition des participations, la part de l'Agglo doit être plus importante en raison de l'intégration d'un volet agricole qui porte le budget de 100 000 € à 120 000 €. Les participations de l'EPFIF et celle de Versailles Grand Parc sont donc modifiées : pour l'EPFIF, un montant de 40 000 € au lieu de 35 000 €, et pour l'Agglo, une part de 45 000 € au lieu de 30 000 €.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

Le Président décide :

- 1) d'annuler la décision n° dP.2020.044 et de la remplacer par la présente décision ;
- 2) de solliciter une subvention à hauteur de 35 000 € auprès de l'Etat et de 40 000 € auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de France ;
